

QUE M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau, avocat associé, Sylvestre, Charbonneau, Fafard, soit nommé régisseur à la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 31 mai 2004, au salaire annuel de 102 862 \$;

QUE M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau soit Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42131

Gouvernement du Québec

### **Décret 198-2004, 17 mars 2004**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Lyne Foucault comme régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1159-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi énonce que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1);

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé régisseur de la Régie cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de régisseur et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1158-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M<sup>e</sup> Lyne Foucault;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QUE M<sup>e</sup> Lyne Foucault, réviseuse à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit nommée régisseuse à la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 5 avril 2004, au salaire annuel de 80 829 \$;

QUE M<sup>e</sup> Lyne Foucault bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M<sup>e</sup> Lyne Foucault participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Lyne Foucault soit Montréal;

QUE pour la durée de son mandat, M<sup>e</sup> Lyne Foucault soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, au classement d'attachée d'administration.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42132